

**Rapport du Président**

Séance publique du  
vendredi 2 décembre 2016

**6<sup>ème</sup> Commission**

**N° CD-2016-5-6-2**

**Service instructeur**

DEVI - Service de l'Environnement et de  
l'Agriculture

**Service consulté**

**NOUVELLES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA POLITIQUE  
DES PLANS DE GESTION DE L'ESPACE RURAL ET PÉRIURBAIN  
GERPLAN**

Résumé : Le présent rapport a pour objectif de définir les nouvelles modalités d'application de la politique des plans de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) qui seront effectives à compter du 1er janvier 2017.

Les aides préexistantes ont été revues et le nouveau soutien sera fortement axé sur les actions éligibles à la taxe d'aménagement. Cette démarche se veut garante de la poursuite de la concertation avec tous les acteurs du territoire.

Suite à l'arrêt du cofinancement des postes d'animateurs dédiés au GERPLAN, le Service Environnement et Agriculture renforcera son ingénierie et son expertise en faveur des territoires.

Ces propositions ont été présentées en Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du 16 septembre 2016.

A l'occasion de l'adoption, le 21 juin 2013, des orientations pour la 2<sup>ème</sup> génération des Contrats de Territoire de Vie (CTV) 2014-2019, l'Assemblée départementale avait validé la répartition de dispositifs d'aides relevant ou non de CTV.

Ces orientations avaient impacté différents domaines d'intervention dont la politique des plans de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN).

Or, avec l'entrée en vigueur de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a entraîné une évolution du rôle des Départements, notamment vis-à-vis des territoires, et le contexte financier qui nécessite une optimisation des ressources budgétaires, le Département a redéfini sa politique d'appui aux territoires et décidé de ne pas contractualiser de nouveaux engagements au titre de l'enveloppe « Projets structurants » intégrée dans les CTV et d'abroger en conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette enveloppe et le vade-mecum relatif aux GERPLANS qui y était lié.

Eu égard à l'intérêt et aux résultats de la politique GERPLAN, il a été proposé, au vu de l'évaluation présentée en séance de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du 10 juin 2016, de maintenir la démarche GERPLAN dans le cadre d'un dispositif spécifique hors CTV.

Ce rapport a pour objectif de définir la nouvelle politique GERPLAN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dont le suivi complet sera assuré désormais par le Service de l'Environnement et de l'Agriculture.

Les principales orientations de cette politique, déclinées dans les documents intitulés « mode opératoire de mise en œuvre des plans de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) » et « aides et critères applicables au titre de la politique GERPLAN », joints en annexe, sont les suivantes :

### 1. Généralités

Chaque EPCI, maître d'ouvrage de son GERPLAN, est chargé de présenter un bilan de l'année écoulée (n) et un programme prévisionnel annuel d'actions à réaliser en n+1.

Il n'y a plus d'enveloppe financière dédiée par EPCI et par GERPLAN. L'instruction se fera au gré des dossiers réceptionnés, dans le strict respect du calendrier proposé et dans la limite des crédits GERPLAN disponibles, votés annuellement par l'assemblée départementale.

Priorité sera donnée aux actions allant dans le sens de la préservation des milieux et de la biodiversité afin de tenir compte de la taxe d'aménagement sur laquelle émerge financièrement la démarche GERPLAN. Les actions relevant du domaine de l'hydraulique ne relèveront plus de la démarche GERPLAN, mais de la compétence du futur EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) à qui il reviendra de définir sa politique en la matière.

Le respect des critères d'éligibilité départementaux et du règlement financier sera appliqué systématiquement pour l'instruction des actions présentées.

### 2. Calendrier

- pour les EPCI :
  - en année n-1 : à l'automne, réunion à l'échelle intercommunale du comité de pilotage GERPLAN pour faire le bilan de l'année et présenter le prévisionnel de l'année n ; au 1<sup>er</sup> décembre dernier délai - sauf exceptionnellement pour 2017 au 15 janvier 2017 - envoi du bilan de l'année n-1 et du prévisionnel de l'année n au Département, accompagné de la délibération du conseil communautaire correspondante,
  - en année n : de février au 1<sup>er</sup> septembre au plus tard, envoi des dossiers à instruire au Département pour chacune des actions mises en œuvre, après visite de terrain, échanges et vérification des critères avec les services concernés du Département.
- pour le Département :
  - en année n-1 : à l'automne, envoi d'un courrier aux EPCI pour rappeler les échéances quant à la tenue d'un comité de pilotage GERPLAN pour l'élaboration du bilan de l'année n-1 et du prévisionnel de l'année n ; en décembre, accusé de réception du bilan de l'année n-1 et du prévisionnel de l'année n,
  - en année n : dès février et au plus tard en mars, présentation en 6<sup>e</sup> commission du bilan de l'année n-1 et du prévisionnel de l'année n ; de février à novembre, instruction des dossiers et passage en Commission Permanente pour chacun d'eux.

### 3. Actions éligibles :

Dans l'objectif d'optimiser les ressources budgétaires du Département, il est proposé de réviser les actions soutenues, éligibles à une subvention départementale, et les critères appliqués dans le cadre de la politique GERPLAN.

Le document intitulé « aides et critères applicables au titre de la politique GERPLAN », joint en annexe, fixe la nature des actions éligibles à une subvention départementale au titre de la nouvelle politique GERPLAN, précise les critères et le taux d'aide maximum applicables.

Enfin, afin de répondre aux besoins des territoires et de tenir compte aussi de l'évolution des connaissances et des techniques, il serait intéressant également de maintenir la possibilité de soutenir financièrement des actions dites « novatrices ». Chaque dossier de ce type fera l'objet d'une présentation en Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie lors de laquelle l'avis des élus sera requis.

En conclusion, il vous est proposé :

- d'approuver la nouvelle politique GERPLAN telle que définie dans le mode opératoire de la démarche et le document intitulé « aides et critères applicables au titre de la politique GERPLAN », annexés au présent rapport ; ces nouvelles modalités s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- de continuer de soutenir, le cas échéant, des actions dites "novatrices" dans le domaine de l'environnement, du cadre de vie et des paysages ; ces actions feront l'objet d'une présentation, au cas par cas, en Commission Thématique de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie pour recueillir l'avis des élus sur le taux et le montant de l'aide octroyée, avant validation par la Commission Permanente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN